

103, Rue d'Amiens
B.P. 1016
62003 ARRAS CEDEX
Tél. : 03.21.21.40.04.
Fax : 03.21.21.40.05.

ATTENTION
**Au 1^{er} novembre 2009,
l'honoraire de messe passe à 16 €**

**Recommandations des défunts
et honoraires de messe**

1. Recommandations des défunts

Là où la pratique des recommandations existe, on voudra bien se conformer aux dispositions ci-après :

a) Recommandations pour l'année

Pour l'année et pour :	1 personne	2 personnes	3 personnes et plus 1 ou plusieurs familles
------------------------	------------	-------------	--

€

€

€

l'offrande sera de : **6,00** **11,00** **18,00**

dont : Part Doyenné : **3,00** **5,50** **6,00**

Part Paroisse : **3,00** **5,50** **6,00**

différence pour Messes : **6,00**

Avec cette différence, on voudra bien célébrer en semaine des Messes jusqu'à concurrence de douze par an (1 par mois) pour les défunt recommandés dont les noms seront lus à ces Messes de semaine ou affichés selon la pratique en usage.

Le reliquat éventuel sera ajouté à la part "Clergé".

Les Recommandations peuvent être groupées et les Messes célébrées dans les différentes paroisses.

b) Recommandations du 2 Novembre

Si une messe est célébrée le 2 Novembre (commémoration de tous fidèles défunt) pour les défunt spécialement recommandés ce jour-là, on pourra demander **2,00 €** par recommandation et lire avant la Messe la liste des défunt pour lesquels celle-ci est célébrée.

2. Honoraires de messe

A dater du 1^{er} novembre 2009, les honoraires de Messes seront les suivants :

- Messes de semaine et Messes paroissiales du Dimanche : **16 €**
- Neuvaine (*) **160 €**
- Trentains (*) **520 €**

(*) à titre indicatif ; à n'accepter que dans des cas très particuliers.

Tableau de répartition des recettes pour services religieux

Total perçu €	Honoraires de Messe €
A ⇒ 160	16
B ⇒ 96	16
C ⇒ 240	16

A l'occasion des services religieux de mariages ou de funérailles, les chrétiens sont invités à participer aux frais. Les chiffres ci-dessus ne sont qu'indicatifs. Dans la plupart des Diocèses de France, on suggère un montant de référence de 10 honoraires de messes (A), qui peut être baissé à un équivalent de 6 honoraires de messes (B) ou muté à un équivalent de 15 honoraires de messes (C) selon la situation financière des familles concernées.